

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 144

présenté par
M. de Charette

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout comme le contrôle fictif des nominations du Président de la République proposé par l'article 4 du projet de loi, cet article introduit un droit qui contribuera en réalité à la dévalorisation du rôle du Parlement, bientôt enfermé dans un bavardage incessant sur l'actualité quotidienne.

De plus, l'introduction d'un tel droit de résolution ne fera qu'alourdir encore l'agenda parlementaire, au détriment de l'exercice des missions fondamentales du Parlement.